



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial

Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2022-07- 12 - 0000A

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CONSIGNATION DE SOMME EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 171-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SARL AUTOPIECES 82 DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ AU LIEU-DIT « las puntos », sur la  
commune de Montbartier (82700)

pour les activités d'installation d'entrepôt, dépollution, démontage ou découpage de véhicules  
terrestres hors d'usage, présent sur les parcelles n° 0217, 0218, 0935 et 0937 de la section « 0D » du  
plan cadastral de Montbartier.

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code de l'environnement en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres véhicules hors d'usage ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entrepôt, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 97-1049 du 21 août 1997 autorisant la SARL AUTOPIECES 82 à exploiter au lieu dit « las puntos », sur le territoire de Montbartier, une installation de stockage et de récupération de carcasses de véhicules et de récupération de métaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 82-2019-03-18-002 du 18 mars 2019 mettant en demeure la SARL AUTOPIECES82, dans un délai de quinze jours, de porter à la connaissance du Préfet s'il souhaite poursuivre ou cesser son activité ;
- Vu la réponse de la SARL AUTOPIECES82 en date du 20 mars 2019, déclarant qu'elle allait mettre ses installations en conformité et demander ensuite le renouvellement d'agrément centre VHU ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-01-28-001 du 28 janvier 2020 portant suspension administrative à l'encontre de la SARL AUTOPIECES 82 ;
- Vu le jugement correctionnel du 8 décembre 2020 à l'encontre de la SARL AUTOPIECES 82 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2021-06-01-00003 du 1er juin 2021 portant suppression d'activité et ordonnant la remise en état du site ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 19 avril 2022, transmis à l'exploitant le 19 mai 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, l'exploitant de la mesure de consignation susceptible d'être prise à son encontre, afin qu'il puisse formuler ses observations dans un délai de quinze jours ;

Vu l'absence d'observations formulées par l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage de la SARL AUTOPIECES 82 ont été supprimées par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite effectuée le 7 avril 2022, l'inspection des installations classées a constaté que la société SARL AUTOPIECES 82 ne respectait pas l'arrêté préfectoral de suppression susvisé pour ce qui concerne les constats énumérés ci-dessous :

- constat n°1 : l'exploitant stocke toujours environ 120 véhicules hors d'usage, les pièces issues du démontage des véhicules et les déchets associés à la dépollution des véhicules hors d'usage,
- constat n°2 : l'exploitant n'a pas remis en état le site ;

**CONSIDÉRANT** que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où le sol de la zone où des évacuations ont été réalisées, présente des traces noirâtres dégageant une forte odeur caractéristique d'hydrocarbures ;

**CONSIDÉRANT** que ces non-respects constituent des manquements caractérisés à la suppression d'activité susvisée ;

**CONSIDÉRANT** dès lors qu'il y a lieu d'obliger la société SARL AUTOPIECES 82 à consigner entre les mains du comptable public une somme correspondant au montant des opérations à réaliser conformément aux dispositions du 1<sup>o</sup> de l'article L. 171-8 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

## ARRÊTE

### Article 1. Montant de la consignation

La société SARL AUTOPIECES 82, dont le siège social est situé au lieu-dit « las puntos » sur le territoire de la commune de Montbartier (82700) est tenue de consigner la somme de 39 300 euros (trente neuf mille trois cents euros) répondant du coût des travaux prévus par l'arrêté préfectoral de suppression d'activité du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé.

La répartition de la consignation est établie comme suit :

Nature des travaux	Quantité mise en jeu	Montant estimé en €
Enlèvement et élimination des véhicules hors d'usage (50 €/véhicule)	120	6000
Enlèvement et élimination des pneumatiques (220 €/tonne)	15	3300
Enlèvement pièces diverses (100 €/m <sup>3</sup> )	300	30000
	Total :	39300

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 39300 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès du Trésor Public.

## **Article 2. Déconsignation**

Après constats par l'inspection des installations classées de la bonne réalisation des travaux, les sommes consignées pourront être restituées à la société SARL AUTOPIECES 82 au fur et à mesure de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

Ces sommes feront l'objet d'un arrêté de déconsignation.

## **Article 3. Travaux d'office**

En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, la société SARL AUTOPIECES 82 perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

L'utilisation de la somme consignée ne pourra avoir lieu que dans le cadre d'un arrêté de travaux d'office pris sur avis de l'inspection des installations classées.

## **Article 4. Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

## **Article 5. Information des tiers**

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est déposé à la mairie de Montbartier pour y être consultée par tout intéressé. Il sera affiché pendant une durée d'un mois aux emplacements habituels d'affichage. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et envoyé à la préfecture. Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

## **Article 6. Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à la SARL AUTOPIECES82.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Montbartier,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Montauban, le **12 JUL. 2022**

La préfète,



**Chantal MAUCHET**

### **Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE - Tél : 05.62.73.5757), dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)